


N° 2022/073

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le 
ID : 081-218100212-20220728-CM2022_073-DE

DEPARTEMENT
du
TARN

ARRONDISSEMENT
de
CASTRES

CANTON
de
MAZAMET

Mairie d' AUSSILLON

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 28 juillet 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **vingt-huit** du mois de **juillet** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 22 juillet 2022 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Françoise MIALHE, Mahmoud NOUI.

Procurations :

Philippe COLOMBANI	à	Fabrice CABRAL
Céline CABANIS	à	Françoise MIALHE
Frédéric TAYAC	à	Manon KLOUCHI
Josiane CASTRO	à	Isabelle MONTOLIO
Gérald MANSUY	à	José GALLIZO
Françoise ROQUES	à	Chantal GLORIES

Absents excusés : Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Bérenger GUIRAO, Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.


Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance :	
	Présents : 19	Procurations : 6 Absents : 4
OBJET : Désaffectation du domaine public communal d'une partie de la rue Emmanuel Mounier et de la rue de la Butte		Date de mise en ligne : 08.08.2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de construction d'une résidence autonomie rue Emmanuel Mounier sur l'emplacement de l'ancien centre social, 11, rue Emmanuel Mounier à Aussillon, nécessite de céder 521m² de surface totale répartis sur une partie des rues Emmanuel Mounier et de la Butte, à 3F Résidences.

La délibération du 12 avril 2022, a autorisé le Conseil municipal à engager une procédure d'enquête publique en vue du déclassement du domaine public impacté par ce projet.

L'enquête publique prescrite par arrêté municipal en date du 15 avril 2022, s'est déroulée du 9 mai 2022 au 24 mai 2022 inclus. A l'issue de ce délai, le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Louis PUIG, a remis son rapport le 21 juin 2022. Aucune observation, qu'elle soit consignée au registre ou par lettre à lui directement adressée, n'ayant été formulée sur le projet, il conclut :

N° 2022/073

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le 
ID : 081-218100212-20220728-CM2022_073-DE

"Le Commissaire enquêteur rend un AVIS FAVORABLE et sans réserve au projet de déclassement du domaine public communal d'une partie des rues Emmanuel Mounier et de la Butte à Aussillon."

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 22 juin 2022 ;

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **de prononcer** la désaffectation et le déclassement d'une partie des rues Emmanuel Mounier d'une superficie de 387 m² et de la Butte d'une superficie de 134 m², soit une contenance totale de 521 m² telle qu'elle figure sur le plan cadastral ci-joint, avec intégration dans le domaine privé de la Commune.


- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, à la désaffectation, au déclassement et au classement dans le domaine privé de la commune de cette emprise qui sera vendue à 3F Résidences.

- **autorise** 3F Résidences à effectuer toutes les démarches relatives au projet de construction y compris celles nécessaires avant la signature de l'acte.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Fabrice CABRAL.

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du - 8 AOUT 2022
AUSSILLON, le - 8 AOUT 2022
Le Maire,
Fabrice CABRAL.



Envoyé en préfecture le 08/08/2022
 Reçu en préfecture le 08/08/2022
 Affiché le 
 ID : 081-218100212-20220728-CM2022_073-DE

Commune : 081021
 Aussillon

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

 D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D

Numéro d'ordre du document d'arpentage
 Document vérifié et numéroté le
 A
 Par

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 17/03/2022... par M. G. RAMES..... géomètre à CASTRES.....
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
 A. CASTRES..... le 22/03/2022.....

Document dressé par
 M. G. RAMES, Géomètre-Expert.
 à CASTRES.....
 Date 22/03/2022.....
 Signature :

Section : AZ
 Feuille(s) : 01
 Qualité du plan : régulier <20/03/80
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/500
 Date de l'édition : 01/04/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan tenu par voie de main à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

2021-163

